

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS91

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et au premier alinéa de l'article L. 6225-4 »,

les mots :

« , au premier alinéa de l'article L. 6225-4, à l'article L. 7413-3, au second alinéa de l'article L. 7421-2 et à l'article L. 7424-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination